Liberté – Égalité – Fraternité



## ARRÊTÉ N°2024/52 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LA CAVA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise DEBELEC CORSE interviendra le 05 novembre 2024, rue de Grèce, quartier de la CAVA, pour des travaux d'ouverture d'une tranchée sur le réseau EDF;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1:</u> Le 05 novembre 2024, la circulation se fera sur une partie rétrécie de la rue de Grèce, dans le virage de la CAVA, laissant place au passage d'un véhicule seulement aux abords de l'angle des propriétés de Paul FRIMIGACCI et Marie PIFFERI et de la descente du chemin communal. Le stationnement sera interdit à cet endroit.

<u>Article 2</u>: L'entreprise DEBELEC CORSE devra afficher le présent arrêté en début et fin de chantier, mettre en place tous les dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens, et remettre le site en parfait état à l'issue des travaux.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 28 octobre 2024.

Le Maire, François GARIDACCI